PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE POLICE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Sous la présidence de Mme DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ Mme la Présidente ouvre la séance à 19h16

SÉANCE PUBLIQUE

Il est procédé à l'appel nominal.

Présents: Mme DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ, Présidente

M. BEKAERT, Bourgmestre de SERAING,

Mme GELDOF, M. ROBERT, Mme DELIÈGE, MM. RIZZO, DELMOTTE,

ROUZEEUW, Mme KOHNEN, MM. AZZOUZ, NOEL, Mmes ROBERTY, STASSEN,

PICCHIETTI, DE LAMINNE DE BEX, MM. CRUNEMBERG et CUYPERS,

Conseillers, M. ADAM, Secrétaire.

Excusé(s): MM. THIEL, NAISSE, Mmes HAEYEN, KOHNEN, et M. AZZOUZ, Conseillers.

Le procès-verbal de la séance du <u>8 novembre 2021</u>, dernière en date, ayant été tenu à disposition des membres conformément aux dispositions légales en la matière, le Conseil de police, unanime, dispense M. le Secrétaire de la lecture des décisions prises au cours de ladite séance et approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Il n'y a pas de correspondance :

OBJET N° 1: Remplacement de M. Antonio NEARNO. Vérification des pouvoirs et installation de M. Jonathan STAS, candidat valablement désigné suite au désistement du suppléant.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), telle que modifiée, et plus particulièrement ses articles 12, 14, 15, 19, 20 bis et 21 bis :

Vu la délibération du 3 décembre 2018 par laquelle le conseil communal de NEUPRÉ procédait à l'élection en son sein de des membres du conseil de police de SERAING-NEUPRÉ, élection validée par arrêté du collège provincial le 20 décembre 2018 ;

Attendu que le suppléant de M. NEARNO, M. CULOT, s'est désisté et qu'en conséquence, il convenait de présenter un candidat au remplacement de M. NEARNO en qualité de conseiller de police, conformément aux dispositions de l'article 19 de la LPI;

Vu l'acte de candidature de M. Jonathan, STAS, Conseiller communal à SERAING, présenté conformément aux dispositions susvisées par M. CULOT, Conseiller communal encore en fonction ayant signé l'acte de candidature de M. NEARNO, Membre à remplacer;

Attendu que M. STAS remplit à ce jour la condition d'éligibilité énoncée par l'article 14 de la LPI et a déclaré sur l'honneur ne se trouver dans aucun des cas d'incompatibilité de parenté ou alliance visés par l'article 15 de la LPI;

Vu la délibération n° 5 du conseil communal du 8 novembre actant la désignation de M. Jonathan STAS en qualité de membre effectif du conseil de police de SERAING-NEUPRE ;

Attendu qu'en conséquence, il convient d'installer M. Jonathan STAS en cette qualité ;

Vu la décision du collège de police du 3 décembre 2021 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

Mme Virginie DEFRANG-FIRKET, Présidente du collège de police, invite M. Jonathan STAS à prêter serment entre ses mains, conformément à l'article 20 bis de la LPI : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."

M. STAS ayant prêté le serment prescrit par le décret, Mme la Présidente le déclare installé en qualité de membre du conseil de police de SERAING-NEUPRÉ.

Elle adresse ses félicitations à M. STAS et lui souhaite la bienvenue.

Mme la Présidente présente le point. Aucune remarque ni objection. Ce point n'appelle pas de vote.

OBJET N° 2 : Modification du tableau de préséance des membres du conseil de police.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée par la loi du 1^{er} décembre 2006 et, plus particulièrement, les articles 15 et 17 relatifs à l'adoption du tableau de préséance des membres du conseil de police :

Vu les délibérations n°s 13 du conseil communal de NEUPRÉ et 12 du conseil communal de SERAING, du 3 décembre 2018, procédant à l'élection respectivement de seize et trois membres du conseil de police de SERAING-NEUPRÉ;

Vu les articles 1 et 2 du règlement d'ordre intérieur du conseil de police ;

Vu sa délibération n° 2 du 17 février 2020 modifiant le tableau de préséance du conseil de police ;

Vu sa délibération de ce jour relative à l'installation de M. Jonathan STAS en qualité de conseiller de police, en remplacement de M. Toni NEARNO ;

Attendu qu'en conséquence, il s'indique d'actualiser le tableau de préséance du conseil de police pour la législature 2018-2024 ;

Vu la décision du collège de police du 3 décembre 2021 arrêtant l'ordre du jour du conseil de police,

MODIFIE

comme suit le tableau de préséance du conseil de police de SERAING-NEUPRÉ pour la législature 2018-2024 :

<u>LÉGISLATURE 2018-2024</u> <u>TABLEAU DE PRÉSÉANCE DES MEMBRES DU</u> CONSEIL DE POLICE

	Nom, prénoms	Date de la première élection	Date d'entrée en fonction	Nombre de voix obtenues à la dernière élection (parité ancienneté)	
1.	THIEL Jean	29.01.2001	25.02.2002		
2.	GELDOF Julie	26.12.2006	22.01.2007		
3.	NAISSE Grégory	03.12.2012	21.01.2013	18	
4.	ROBERT Damien	03.12.2012	21.01.2013	18	
5.	DELIÈGE Christel	03.12.2012	21.01.2013	18	
6.	RIZZO Samuel	22.05.2017	19.06.2017	18	
7.	DELMOTTE Jean-Louis	03.12.2018	21.01.2019	22	
8.	HAEYEN Kim	03.12.2018	21.01.2019	20	
9.	ROUZEEUW Robert	03.12.2018	21.01.2019	20	
10.	KOHNEN Dorothée	03.12.2018	21.01.2019	18	
11.	AZZOUZ Kamal	03.12.2018	21.01.2019	18	
12.	NOEL Hervé	03.12.2018	21.01.2019	18	
13.	ROBERTY Sabine	03.12.2018	21.01.2019	18	
14.	STASSEN Patricia	03.12.2018	21.01.2019	18	
15.	PICCHIETTI Liliane	03.12.2018	21.01.2019	18	
16.	de LAMINNE de BEX Françoise	03.12.2018	21.01.2019	10	
17.	CRUNEMBERG Frédéric	03.12.2018	21.01.2019	7	
18.	CUYPERS Daniel	03.12.2018	17.02.2020		suppléance AG. KRUPA
19.	STAS Jonathan	08.11.2021 (présentation)	13.12.2021		suppléance T. NEARNO

Mme la Présidente présente le point. Aucune remarque ni objection. Ce point n'appelle pas de vote.

M. AZZOUZ rejoint la séance

OBJET N° 3: Quatrième cycle de mobilité 2021. Appel à mobilité.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée :

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2005 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de la police structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police :

Attendu qu'il y a lieu de déclarer vacants 14 emplois au cadre de base et 1 place au cadre moyen ainsi que de prévoir l'ouverture de réserve de recrutement ;

Vu la décision du collège de police du 3 décembre 2021 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 16 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 16, de déclarer vacants :

• 14 emplois au cadre de base : six inspecteurs de quartier, cinq inspecteurs pour le département police secours, trois inspecteurs pour le département police administrative (un INP apostilleur et un INP sécurité routière et section environnement) ;

 1 emploi au cadre moyen : un inspecteur principal pour le département police administrative;

TRANSMET

les documents à la Direction de la mobilité et de la gestion des carrières via la plateforme HR MOB.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 4. Vote du budget de la police locale de SERAING-NEUPRÉ pour l'exercice 2022.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 tel que modifié par l'arrêté royal du 5 juillet 2010, portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 60 du 18 novembre 2020 traitant des directives relatives à l'établissement du budget de police 2021 à l'usage des zones de police ;

Attendu que la circulaire relative à l'établissement du budget 2022 n'est à l'heure actuelle pas encore disponible ;

Vu le projet de budget de la police locale de SERAING-NEUPRÉ pour l'exercice 2022 ;

Considérant la crise sanitaire actuelle liée au Covid-19 et particulièrement les impacts budgétaires à venir liés à celle-ci ;

Vu l'avis de la commission du budget quant à la légalité et aux implications financières prévisibles du projet de budget :

Vu la décision du collège de police du 3 décembre 2021 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

ADOPTE

- par 13 voix "pour", 4 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, le service ordinaire du budget de la police locale de SERAING-NEUPRÉ pour l'exercice 2022;
- par 13 voix "pour", 4 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, le service extraordinaire du budget de la police locale de SERAING-NEUPRÉ pour l'exercice 2022,

aux chiffres suivants:

SERVICE C	SERVICE EXTRAORDINAIRE				
RECETTES			RECETTES		
- prestations (60)	548.533,61	€	- transferts (80)	0,00	€
- transferts (61)	18.230.823,49	€	investissements (81)	0,00	€
- dette (62)	52.164,84	€	- dette (82)	495.000,00	€
- prélèvements (68)	614.868,69	€			
TOTAL (65)	19.446.390,63	€	TOTAL (85)	495.000,00	€
Exercices antérieurs	177.454,06	€	Exercices antérieurs	49.19583	€
			Prélèvements (88)	0,00	€
prélèvements (69)	78.396,69	€			
TOTAL GÉNÉRAL	19.702.241,38	€	TOTAL GÉNÉRAL	544.195,83	€
DÉPENSES			DÉPENSES		
- personnel (70)	17.458.226,29	€	- transferts (90)	0,00	€
- fonctionnement (71)	1.490.458,72	€	investissements (91)	495.000,00	€
- transferts (72)	98.399,18	€	- dette (92)	0,00	€
- dette (7X)	542.893,90	€			
- prélèvements (78)	0,00	€			
TOTAL (75)	19.589.978,09	€	TOTAL (95)	495.000,00	€

Exercices antérieurs	112.263,29	€	Exercices antérieurs	15.808,92	€
- prélèvements (69)	0,00	€	Prélèvements (98)	33.386,91	€
TOTAL GÉNÉRAL	19.702.241,38	€	TOTAL GÉNÉRAL	544.195,83	€
RÉSULTAT	0,00	€	RÉSULTAT (BONI)	0,00	€
Dotations :			N=		
Dotation communale de SEF	8.419.161,67	€			
Dotation communale de NEU	896.264,87	€			
Dotation communale totale	9.315.426,54	€			

PRÉCISE

qu'en l'attente de l'approbation dudit budget par les autorités de tutelle, la police locale fonctionnera sous régime de douzièmes provisoires.

Exposé de Mme la Présidente . Aucune remarque ni objection.

Vote sur le point :

Service ordinaire

• conseillers MR : oui

conseiller NEWPRÉ : oui
 conseillers ECOLO : oui

• conseillers PTB : non

conseillers PS : oui

Service extraordinaire

conseillers MR : oui

conseiller NEWPRÉ : oui

conseillers ECOLO : oui

conseillers PTB : non

conseillers PS : oui

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

La séance est levée à 19h27

ADOPTÉ SEN SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2022

LE SECRÉTAIRE, B. ADAM

LA PRÉSIDENTE, V. DEFRANG-FIRKET